



## Présence obligatoire en AG pour ancien membre du bureau?

Par **Rafilou**, le **18/11/2013** à **15:03**

Bonjour

J'ai été présidente d'une asso 1901 de mai 2011 à novembre 2012, puis trésorière jusqu'à février 2013. J'étais bénévole jusqu'à mi-juin 2013, date à laquelle j'ai cessé toute activité avec cette association.

Je suis maintenant convoqué par recommandé pour assister à l'assemblée générale devant clôturer la saison passée. Ai-je l'obligation légale d'y assister?

Merci de votre aide.

Par **moisse**, le **19/11/2013** à **17:30**

Bonjour,

En tant que trésorière:

- \* vous avez démissionné et donc remis les comptes approuvés à votre successeur
  - \* vous avez démissionné mais vos comptes n'ont pas été approuvés et quitus donné
  - \* vous n'avez pas démissionné et votre responsabilité reste engagée tant qu'approbation et quitus ne sont pas obtenus en AG, puisque semble-t-il les statuts en prévoient une.
- Selon le cas vous pouvez ou non vous dispenser d'assister à la réunion.